

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 96-153 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 portant ratification du protocole portant accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française en matière de délivrance des laissez-passer consulaires, signé à Alger le 28 septembre 1994.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 74-11;

Considérant le protocole portant accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française en matière de délivrance des laissez-passer consulaires, signé à Alger le 28 septembre 1994;

Décète :

Article 1er. — Est ratifié le protocole portant accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française en matière de délivrance des laissez-passer consulaires, signé à Alger le 28 septembre 1994.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 96-154 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 portant ratification du deuxième avenant à l'accord du 27 décembre 1968 entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française relatif à la circulation, à l'emploi, et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles et à son protocole annexe, signés à Alger le 28 septembre 1994.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 74-11;

Considérant le deuxième avenant à l'accord du 27 décembre 1968 entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française relatif à la circulation, à l'emploi, et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles et à son protocole annexe, signés à Alger le 28 septembre 1994;

Décète :

Article 1er. — Est ratifié le deuxième avenant à l'accord du 27 décembre 1968 entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française relatif à la circulation, à l'emploi, et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles et à son protocole annexe, signés à Alger le 28 septembre 1994.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.